



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CLAUDE LABORDE, ADJOINT AU MAIRE (DOSSIER ANSEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-18, qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 23 Mai 2020 procédant à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° 2025.023 du 25 Février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire l'acte notarié relatif à l'exercice du droit de préférence de la commune – acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section BB n° 13 au lieu-dit « Lionne »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à M. Claude LABORDE, Adjoint au Maire, pour la signature en l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Maire, de l'acte notarié relatif à l'exercice du droit de préférence de la commune – acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section BB n° 13 au lieu-dit « Lionne », et de tout document nécessaire pour ce dossier.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 27 Février 2025.

Le Maire,
Paul CARRERE.

